

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DEFONTAINE Christiane, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme SELVEZ Monique, Mme VERDIERE Delphine.

Procurations :

M. CLIQUET Benoît donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle - Mme DEGRAEVE Sonia donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie - Mme DE MEYER Amélie donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine - M. MERCIER Michel donne pouvoir à M. RAOULT Paul - Mme POTTIEZ Dorothée donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine - M. WILLIAME Daniel donne pouvoir à Mme DEFONTAINE Christiane -

Excusés :

M. CLIQUET Benoît, Mme DEGRAEVE Sonia, Mme DE MEYER Amélie, M. MERCIER Michel, Mme POTTIEZ Dorothée, M. WILLIAME Daniel.

Secrétaire de séance : M. BEAUBOUCHER François

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

QUESTION N°1 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2019. Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Madame le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **3 211 125.94 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 802 781.49 €, soit 25% de 3 211 125.94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

134 - Bâtiments communaux	2182/01 2313/01	22 000 100 100	Véhicules Travaux de bâtiments
137 - Sécurité incendie accessibilité	2151/01 21568/01	10 000 90 000	Matériel de voirie Video protection
139 - Voiries	2031/822 2128/324 2152/822 2158/822	8 900 10 000 120 000 3 000	Frais études voirie Agencement - Aménagement Installation de voiries Mobilier - Outillage de Voirie
142 - Bâtiments scolaires	2184/211 2183/211	4 000 4 000	Mobilier Matériel informatique
157 – Centre Lowendal	2188/251 2313/01 21318/01	1 000 30 000 6 000	Mobilier, outillage de Voirie Travaux de bâtiments Travaux
163 – Equipement sportifs	2181/414 2188/411	13 000 1 000	Installations générales Matériel - Mobilier
201 - Mairie	2183/01	10 000	Matériel - Informatique
203 - Cimetière	2312/026 2128/026	308 200 10 000	Aménagement de terrain Agencement, Aménagement,
210 – Espaces verts	2158/823	6 800	Mobilier- Outillage de Voirie
212 – Remparts	2158/324	4 000	Mobilier- Outillage de Voirie

Soit au total 762 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 6 voix contre

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N°2 : REGIE GITES DE GROUPE – MISE A DISPOSITION GRATUITE DES GITES DE GROUPES POUR LA COMPAGNIE LES EVADES ET L'ASSOCIATION LILLOISE D'ATTELAGE

Madame le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition gratuite du gîte de groupes

- Du Centre Lowendal du 12 au 14 février 2020 (2 nuits pour 11 pers) pour la Compagnie « Les Evadés » pour le spectacle « Cyrano de Bergerac »
- Du Camping du 4 au 6 septembre 2020 (2 nuits) pour l'association ALA (Association Lilloise d'Attelage) pour le 33^{ème} concours d'attelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accorde la mise à disposition gratuite de ces deux gîtes de groupes pour les périodes précitées

QUESTION N°3 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHETIQUE POUR DES CLUBS EXTERIEURS A LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu une demande du Président du Club de Football quant au prêt du terrain de football synthétique pour des rencontres officielles lorsque des clubs de villes voisines sont sur le coup d'une interdiction d'utiliser leur terrain en herbe.

Certaines communes acceptent le prêt de leurs installations dans ce cadre moyennant un dédommagement.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de facturer cette mise à disposition à 150 € par match.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre

- Accepte cette proposition

QUESTION N°4 - TARIFS 2020 APPLICABLES DU 1er AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants pour le camping municipal du Lac Vauban pour la saison 2020 du 1er avril au 31 mars 2021

4 forfaits possibles:

Sont inclus dans les 4 formules:

L'emplacement pour une caravane, un camping-car ou une tente

L'emplacement pour une voiture

L'utilisation des douches chaudes.

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>1/ FORFAIT JOURNALIER (TTC.)</u>		
Forfait Randonneur	7,00 €	7,00 €
Forfait journalier camping-car (y compris vidange, hors élec.)	11,00 €	12,00 €
Forfait centre de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs	3,50 €	4,00 €
Forfait 2 personnes	12,50 €	12,50 €

Visiteur	2,70 €	2,70 €
1 Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €
1 Mineur supplémentaire	3,00 €	3,00 €
1 Journée d'électricité (10 ampères)	3,70 €	3,70 €
Vidange camping-car	3,00 €	3,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €
<u>2/ FORFAIT MENSUEL (TTC.)</u>		
<u>AVRIL - MAI - SEPTEMBRE - OCTOBRE</u>		
Forfait 2 personnes	230,00 €	230,00 €
1 Personne supplémentaire	50,00 €	50,00 €
1 Mineur supplémentaire	20,00 €	20,00 €
1 Mois d' électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €
<u>JUIN - JUILLET- AOÛT</u>		
Forfait 2 personnes	320,00 €	320,00 €
1 Personne supplémentaire	80,00 €	80,00 €
1 Mineur supplémentaire	30,00 €	30,00 €
1 Mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €
<u>3/ FORFAIT TRAVAILLEUR (pour 2 personnes du lundi au vendredi)</u>		
La semaine	60,00 €	60,00 €
Le mois (4 semaines)	200,00 €	200,00 €
1 Personne supplémentaire la semaine	23,00 €	23,00 €
1 Personne supplémentaire le mois	80,00 €	80,00 €
1 Semaine d'électricité	20,00 €	20,00 €
1 Mois d'électricité (4 semaines)	60,00 €	60,00 €
<u>4/FORFAIT ANNUEL (TTC.)</u>		
comprenant 7 mois d'utilisation, 5 mois de garage mort (électricité comprise dans la limite de 300 Kw/h, non reportable la saison suivante)		
Forfait 3 personnes <u>CARAVANE</u>	1 250,00 €	1 250,00 €
Forfait 3 Personnes <u>MOBIL-HOME</u>	1 350,00 €	1 390,00 €
1 Personne supplémentaire	87,00 €	87,00 €
1 Mineur supplémentaire	58,00 €	58,00 €
1 Kw/h au-delà des 300Kw/h compris dans le forfait	0,21 €	0,25 €
Taxe de séjour par personne de + de 18 ans (sauf résidentiels)	0,30 €	0,30 €
<u>5/ REVENTE EAU</u>		
Prix au m3	4,50 €	4,50 €
<u>6/ TARIFS OCCASSIONNEL FESTIVITES</u> par personne douche et véhicules compris pour 3 jours (ex frappadingue.....)		
	10,00 €	10,00 €

tarifs locations 2019		
Location	Mobil. places 4	Mobil. 6 places
30.03.19 au 06.04.19	200 €	220 €
06.04.19 au 14.04.19	200 €	220 €
13.04.19 au 20.04.19	200 €	220 €
20.04.19 au 27.04.19	200 €	220 €
27.04.19 au 04.05.19	200 €	220 €
04.05.19 au 11.05.19	200 €	220 €
11.05.19 au 18.05.19	200 €	220 €
18.05.19 au 25.05.19	200 €	220 €
25.05.19 au 01.06.19	200 €	220 €
01.06.19 au 08.06.19	200 €	220 €
08.06.19 au 15.06.19	200 €	220 €
15.06.19 au 22.06.19	200 €	220 €
22.06.19 au 29.06.19	200 €	220 €
29.06.19 au 06.07.19	280 €	300 €
06.07.19 au 13.07.19	380 €	400 €
13.07.19 au 20.07.19	380 €	400 €
20.07.19 au 27.07.19	380 €	400 €
27.07.19 au 03.08.19	380 €	400 €
03.08.19 au 10.08.19	400 €	420 €
10.08.19 au 17.08.19	400 €	420 €
17.08.19 au 24.08.19	400 €	420 €
24.08.19 au 31.09.19	280 €	300 €
31.08.19 au 07.09.19	280 €	300 €
07.09.19 au 14.09.19	200 €	220 €

tarifs locations 2020		
Location	Mobil. 4 places	Mobil. 6 places
28.03.20 au 04.04.20	200 €	220 €
04.04.20 au 11.04.20	200 €	220 €
11.04.20 au 18.04.20	200 €	220 €
18.04.20 au 25.04.20	200 €	220 €
25.04.20 au 02.05.20	200 €	220 €
02.05.20 au 09.05.20	200 €	220 €
09.05.20 au 16.05.20	200 €	220 €
16.05.20 au 23.05.20	200 €	220 €
23.05.20 au 30.05.20	200 €	220 €
30.06.20 au 06.06.20	200 €	220 €
06.06.20 au 13.06.20	200 €	220 €
13.06.20 au 20.06.20	200 €	220 €
20.06.20 au 27.06.20	200 €	220 €
27.06.20 au 04.07.20	280 €	300 €
04.07.20 au 11.07.20	380 €	400 €
11.07.20 au 18.07.20	380 €	400 €
18.07.20 au 25.07.20	380 €	400 €
25.07.20 au 01.08.20	380 €	400 €
01.08.20 au 08.08.20	400 €	420 €
08.08.20 au 15.08.20	400 €	420 €
15.08.20 au 22.08.20	400 €	420 €
22.08.20 au 29.09.20	280 €	300 €
29.08.20 au 05.09.20	280 €	300 €
05.09.20 au 12.09.20	200 €	220 €

14.09.19 au 21.09.19	200 €	220 €
21.09.19 au 28.09.19	200 €	220 €
28.09.19 au 05.10.19	200 €	220 €
05.10.19 au 12.10.19	200 €	220 €
12.10.19 au 19.10.19	200 €	220 €
19.10.19 au 26.10.19	200 €	220 €
26.10.19 au 02.11.19	200 €	220 €

12.09.20 au 19.09.20	200 €	220 €
19.09.20 au 26.09.20	200 €	220 €
26.09.20 au 03.10.20	200 €	220 €
03.10.20 au 10.10.20	200 €	220 €
10.10.20 au 17.10.20	200 €	220 €
17.10.20 au 24.10.20	200 €	220 €
24.10.20 au 31.11.20	200 €	220 €

OFFRES SPECIALES 2019

Locations forfait 14 jours	Mobil.4 places	Mobil.6 places
15.06.19 au 29.06.19	380 €	400 €
17.08.19 au 31.08.19	620 €	650 €

OFFRES SPECIALES 2020

Locations forfait 14 jours	Mobil.4 places	Mobil.6 places
13.06.20 au 27.06.20	380 €	400 €
15.08.20 au 29.08.20	620 €	650 €

Forfait mensuel hors saison : 650€ (avril, mai, juin, septembre, octobre).

LOCATION WEEK-END ET MID-WEEK (hors mois de juillet et août)

Période	Tarifs Mobil- Home 4 places	Tarifs Mobil-home 6 places
Du lundi 15h au vendredi 10h	160 €	180 €
Du vendredi 15h au dimanche 17h	120 €	140 €

NUITEE SUPPLEMENTAIRE SELON DISPONIBILITE : 40,00€

TARIFS ANNEXES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Lavage d'une Caravane	36,00 €	36,00 €
Lavage d'un Mobil-Home	70,00 €	70,00 €
Enlèvement Caravane	250,00 €	250,00 €
Enlèvement d'un Mobil-Home	500,00 €	500,00 €
Changement d'un robinet d'arrêt	47,00 €	47,00 €
Vidange d'un Mobil-Home	30,00 €	30,00 €
Remise en eau d'un Mobil-Home	30,00 €	30,00 €
Calage Mobil-Home inférieur à 3 m	450,00 €	450,00 €
Calage Mobil-Home supérieur à 3 m	500,00 €	500,00 €

Deuxième passe voiture	40,00 €	40,00 €
Forfait vidange camping-car	3,00 €	3,00 €
Forfait garage mort	2,10 €	2,10 €
Accès lingerie	3,50 €	3,50 €
Machine à laver 8kg	4,00 €	4,00 €
Machine à laver 17kg	7,00 €	7,00 €
Location draps à la semaine ou au week-end	5,00€/pers	5,00€/pers
Location salle Eugène Thomas	142,00 €	142,00 €
Location sono	50,00 €	50,00 €
Ménage Mobil-Home	70,00 €	70,00 €
Bouteille de gaz	37,00 €	37,00 €
Taille de haies sur parcelle	30,00 €	30,00 €
Wifi 1 heure	1,50 €	1,50 €
Wifi 1 jour	3,00 €	3,00 €
Wifi 3 jours (week-end)	6,50 €	6,50 €
Wifi 1 semaine	12,00 €	12,00 €
Wifi 1 mois	20,00 €	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs 2020 proposés ci-dessus.

QUESTION N°5 a) : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (3 A TEMPS COMPLET ET 1 A TEMPS NON COMPLET) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de quatre agents contractuels (trois à temps complet et un à temps non complet à raison de 20 heures par semaine) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création en 2020 de trois emplois à temps complet et un à temps non complet (20 heures par semaine) non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront occupés par quatre agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°5 b) : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée la création au 1^{er} mars 2020 :

- De deux postes d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir permettre l'avancement de grade de deux agents actuellement adjoint technique
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- la création au 1^{er} mars 2020 de deux postes d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- indique que les crédits seront inscrits au budget

QUESTION N° 5 c) : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE ET D'INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Petite Enfance ;

Considérant que cet accroissement temporaire d'activité peut être assuré par un Educateur(rice) de Jeunes Enfants de seconde classe ou un(e) Infirmier(ère) de classe normale

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au 15 février 2020, d'un emploi d'éducateur(rice) de Jeunes Enfants non permanent et d'un emploi d'Infirmier(ère) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

L'agent devra justifier du diplôme correspondant.

La rémunération de l'agent qui sera recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire des Educateurs de Jeunes Enfants de seconde classe (grade de catégorie A) ou d'Infirmière de classe normale (grade de catégorie B).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°6 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD

Madame le Maire fait part de la décision de la CAF de mettre fin au Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/2019.

Pour les contrats en cours comme tel est le cas pour la CCPM, les droits attribués dans le cadre du dernier renouvellement seront toujours versés comme prévu jusqu'en 2021.

Néanmoins, dans l'objectif de préparer la suite du CEJ, la CCPM ainsi que les communes signataires du CEJ devront s'engager dans le nouveau dispositif et pour cela signer la Convention Territoriale Globale.

C'est cette convention qui permettra de bénéficier des aides de la CAF à l'avenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer, pour la période 2020-2023, la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord

QUESTION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LE FINANCEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL SOCIAL POUR LA REINSERTION PAR L'EMPLOI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 mars 2019 concernant le financement de la rénovation de salle au centre Lowendal pour la création d'un tiers-lieu numérique et d'un centre d'accueil social pour la réinsertion par l'emploi.

Les modalités de financement du tiers-lieu numérique sont désormais arrêtées, et la Région Hauts-de-France a été sollicitée ainsi que la Communauté de Communes.

Concernant le centre d'accueil social pour la réinsertion par l'emploi, la Commune dispose des résultats d'appel d'offre et les travaux sont sur le point de commencer. Le coût prévisionnel de ce projet est donc de 59 491.60 € HT ou 71 389.92 € TTC. La Région Hauts-de France a donné son accord pour une subvention à hauteur de 26 570.00 € au titre des crédits d'investissement de la Politique de la Ville, soit 45.66% du montant total HT de l'opération.

En complément de cette subvention, la Municipalité souhaite solliciter la DETR 2020 pour les 25.34% restant, soit à hauteur de 15 074.12 € HT, le reste à charge communal prévisionnel étant de 30% correspondant à 17 847.48 € HT.

Une nouvelle délibération est nécessaire afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention au titre de la DETR 2020.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR 2020 pour la création d'un centre d'accueil social pour la réinsertion par l'emploi au centre Lowendal à hauteur de 25.34% du montant total HT des travaux, soit une subvention escomptée de 15 074.12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à solliciter la DETR 2020 pour la création d'un centre d'accueil social pour la réinsertion par l'emploi au Centre Lowendal à hauteur de 25,34 % du montant total HT des travaux, soit une subvention escomptée de 15 074, 12 € HT.

QUESTION N°8 : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Considérant que la cotisation s'élève pour l'année 2020 à 25 320 € TTC (5 € X 5 064 Habitants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide la non fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'incendie

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndical sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait à Le Quesnoy, le 11 mars 2020



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France